COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DL / Développement de la Vie Associative

CONSEII. MUNICIPAL Séance du vendredi 17 juillet 2009 Rapport n° 09/4-25

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2009, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées au Budget supplémentaire 2009 (chapitre 65 / Article 6574), qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Pour votre information, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € au Budget Supplémentaire est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau figurant en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

NB Dossiers consultables près DGA/ DL / <u>Direction Développement de la Vie Associative</u> aux heures ouvrables de l'administration.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 juillet 2009
Délibération n° 09/4-25

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

10 abstentions (dont 4 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen, Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal, M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION,
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL,
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE,
- THEATRE VOLLARD,
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE,
- ASSOCIATION DES JEUNES DU MOUFIA,
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS,
 - SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION.
- ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL.
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON,
- COLLECTIF DE LA BRETAGNE,

Projet de Délibération n° 09/4-25

- ESPACE SOCIO EDUCATIF DE LA MONTAGNE,
- JEUNESSE 2000,
- SAINT-DENIS ENFANCE
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS,
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
- (AMAFAR-EPE),
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX-ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II),
- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF PRIMAT,
- ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE.
- MISSION LOCALE NORD,
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD,
- COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION,
- RACING CLUB SAINT-DENIS,
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB
- ASSOCIATION ECOLE IRIS HOARAU,
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE,

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION GUAN'DI REUNION,
- CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES,
- LERKA (ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS,
- NATATION SAINT-DENIS REUNION.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 7 JUIL. 2009 LE MAIRE

MAIREGIIbert ANNETTE

Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 1/7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	80 000,00	Programme d'activités de la Fabrik 2009
6574	ASSOCIATION GUAN'DI REUNION	60 000,00	Célébration des fêtes de Guan Di 2009
6574	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL	144 000,00	Programmation artistique Théâtre du Grand Marché
6574	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	15 000,00	Programmation artistique 2009 / Vladimir Canter
6574	CULTURESFRANCE	20 000,00	Projet de développement d'échanges culturels internationaux
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	1 000,00	Festival du conte et de la parole
6574	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	3 000,00	Programmation artistique 2009
6574	THEATRE VOLLARD	31 000,00	Programmation artistique 2009
Total SE	CTEUR CULTUREL	354 000,00	
	AIDE ALIX CROPTIES DIONIVOIENS		
6574	AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	30 000,00	Aide aux sportifs dionysiens de haut niveau
6574	AMICALE BOULISTE CLUB	630,00	Participation au 4ème Master de l'Océan Indien à Paris (3 personnes
6574	ANCIENS DE LA PATRIOTE	700,00	Fonctionnement
6574	ARCHERS DE SAINT-DENIS	1 050,00	Participation aux championnats de France Benjamine en juillet à St Avertin et en août à Blainville (5 personnes)
6574	AS ST MIKELOISE	1 350,00	Participation aux Championnats de France UNSS de Lutte du 12 au 14 mai 2009 à Privas (15 personnes)
6574		760,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DU MOUFIA	2 100,00	Participation à une compétition Internationale dans la Région Franche-Comté en mars 2009 (10 personnes)
6574	ACCOUNTION CHATEAU MODANOS	15 000,00	Participation à la finale nationale 2 à Cherbourg les 21 et 22 juin 2009 (17 personnes)
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	3 000,00	Fonctionnement - Complément Label Elite
6574	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	4 000,00	Fonctionnement
6574	PELOTARI CLUB CHAUDRON	2 100,00	Participation à un tournoi international à Pampelune en Espagne (10 personnes)
6574	ASSOCIATION DES JEUNES DU MOUFIA	1 067,00	Organisation de la boucle du Pic Adam le 12 avril 2009
6574	ASSOCIATION DYONISIENNE DE JIU JITSU BRESILIEN	840,00	Participation au Championnat Pan Américain en Californie en mars 2008 (2 personnes) et au championnat du monde en juin (2 personnes)
6574	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB	210,00	Participation au 19ème Jeux de l'avenir à Angers du 20 au 24 mai 2009 (1personne)
6574	SAINT-DENIS	600,00	Prise en charge hébergement de 23 Dionysiens dans le cadre du relais à travers l'Île en mai 2009
6574	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE BOURBON	1 500,00	Fonctionnement - Demande BS
6574	ASSOCIATION LES BALADINS - UNION SPORTIVE DU COLLEGE BOURBON	1 680,00	Participation championnat de France UNSS Athlétisme (8 personnes)

ANNEXE 1 Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 2/7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION LES NOUVEAUX AMIS DE LA RANDONNEE	1 067,00	Manifestation - 8ème édition journée de la Trottinette le 16 mai 2009 sur le Circuit de la Jamaïque
6574	ASSOCIATION PETANQUE MONTGAILLARD	760,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	630,00	Participation à la Coupe de France à Nice le 16 mai 2009 (3 personnes)
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES SUPPORTERS DE SAINT-ETIENNE (ARSSE)	2 134,00	Organisation de tournois de futsall au rythme d'une fois par mois dans un des gymnases de la Ville
6574	ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	630,00	Participation à la coupe de France à Clermont Ferrand (3 personnes)
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	5 000,00	participation au tournoi de mondial pupille à Promelin (Quimper) du 23 mai au 4 juin 2009
6574	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION	2 134,00	Organisation du 40ème Tour Auto du 24 au 26 juillet 2009
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE	1 067,00	Manifestation - Organisation les Foulées de la Liberté le 20 décembre
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE	760,00	Fonctionnement - Section tennis
6574	ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	10 000,00	Participation au Championnat de France N2
6574		760,00	Fonctionnement - Section jeune
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU COLORADO	1 470,00	Déplacement extérieur - Participation à une compétition Nationale au Golf de Niort (7 personnes)
6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BAS DE LA RIVIERE LA PETITE ILE LA COLLINE	1 067,00	Organisation du Grand Prix de la ville de Saint-Denis en octobre 2009
6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION	500,00	Organisation de la 1ère Edition du Challenge ASCUR le 11 avril 2009 sur le territoire Dionysien
6574	ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD	3 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	1 067,00	Manifestation - Organisation de la 4ème édition "le D-TOUR" en juillet 2009
6574	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU LYCEE LISLET GEOFFROY	2 100,00	Participation au Championnat de France UNSS 2009 Badminton (6 personnes) et Athlétisme (5 personnes)
6574	ATLET CLUB LOISIRS	1 067,00	Organisation des 10 km de la Ville de Saint- Denis le 29 novembre 2009
6574	AZOT'Y ZONE TRIAL CLUB	2 134,00	Organisation de la 2ème édition du Trial Urbain du Barachois les 26 et 27 septembre 2009
6574	BOXING CLUB MONTAGN'ART	2 134,00	Organisation d'un gala international de Boxe Anglaise le 8 août 2009 au Gymnase de la Montagne
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	1 067,00	
6574	CERCLE ESCRIME LA BUSE	1 890,00	(9 personnes)
6574	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	1 067,00	Organisation du combiné international du triathlon du Chaudron le 9 novembre 2009

Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

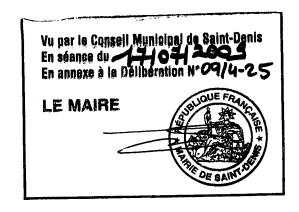
PAGE 3.7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574		1 067,00	Organisation du Grand Prix du Chaudron en août 2009
6574	CLUB BOULISTE LE CHAUDRON	630,00	Participation au Championnat de France doublettes Provençal en août à Beaucaire (3 personnes)
6574		400,00	Fonctionnement - Demande BS
6574		760,00	Fonctionnement
6574	CLUB DENIV	1 067,00	Organisation de la Coupe de l'Océan Indien le 15 mars 2009 à Piton Patate
6574	CLUB SPORTIF PAUL JOUGLAS	420,00	Participation au Championnat du Monde Masters Vétérans du 26 août au 2 septembre 2009 (1 personne)
6574	COMITE REGIONAL CYCLISME REUNION	4 600,00	Manifestation - Tour International Cycliste de la Réunion 2009
6574	COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	1 067,00	Organisation de la Journée du Handicap en octobre 2009
6574	DIONY-BULLES	2 500,00	Fonctionnement
6574	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	420,00	Participation au Championnat de France Cadets en mars 2009 (2 personnes)
6574	ECHIQUIER DU NORD	1 067,00	Organisation Open International d'Echec en octobre 2009
6574	EQUIMONTAGNE	500,00	Organisation d'une journée portes ouvertes en septembre 2009
6574	FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX-CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	400,00	Fonctionnement - Club foot D2 - Demande BS
6574	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS	3 000,00	Fonctionnement - Demande BS
6574	JEUNESSE 2000	5 247,00	Fonctionnement - Reprise de la section féminine du Chaudron Handball Club
6574	JEUNESSE SPORTIVE DE DOMENJOD	2 400,00	Fonctionnement - Demande BS
6574	JISEI BUDO CLUB	630,00	Participation aux stages formations de cadres techniques en Belgique, à Toulouse et en Espagne (1 personne)
6574		522,00	Fonctionnement
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	2 310,00	Participation au Championnat de France en avril 2009 (1personne) et aux Inter Régions en mars (15 personnes)
6574	LIGUE REGIONAL DE BASKET DE LA REUNION	20 000,00	Prise en charge des frais de déplacement des équipes seniors du BCD dans le cadre du Championnat de France N3 en mai 2009
6574	MARGOT RUN	1 067,00	Organisation de la 3ème édition BIDALON sur le quartier des Camélias en avril 2009.
6574	MOTO CLUB TRACER	1 372,00	Organisation de l'Enduro International de Saint- Denis le 11 septembre 2009
6574	MOUFIA AQUATIK	2 000,00	Fonctionnement - Demande BS
6574	MOUFIA HAND BALL CLUB (MHBC)	760,00	Fonctionnement
6574	NATATION SAINT-DENIS REUNION	6 000,00	Fonctionnement - Complément budget
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	25 000,00	Fonctionnement - Complément budget

Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 4/7

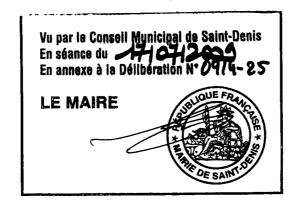
Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574		1 680,00	Participation au Championnat de France GAM et GAF en mai (8 personnes)
6574	OLYMPIQUE GYMNIQUE DIONYSIEN	1 890,00	Participation à un stage en Métropole à Cholet (9 personnes)
6574	PATINAGE CLUB DIONYSIEN	1 300,00	Fonctionnement
6574		2 100,00	Athlétisme - Participation au Championnat de France Jeunes (10 personnes)
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	630,00	Athlétisme- participation championnat de France Indoor le 14 février 2009 (3 personnes)
6574		2 134,00	Organisation du 16èmeTrophée Nestlé le 5 décembre 2009
6574	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	4 000,00	Fonctionnement - forfait club foot super D2 Complément de budget
6574	SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	65 000,00	Fonctionnement club D1 - Demande BS
6574		1 334,00	Fonctionnement
6574	TAÏ DO CLUB DIONYSIEN	1 050,00	Participation à un stage de perfectionnement technique en métropole du 8 au 14 juin 2009 (5 personnes)
6574	TRIATHLON CLUB DIONYSIEN	1 067,00	Organisation du Duathlon Sprint de Saint-Denis le 17 mai 2009
6574		2 000,00	Fonctionnement
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	1 470,00	Participation à une rencontre Internationale à l'Ile Maurice (14 personnes) et Championnat de France cadets à Romorantin (2 personnes)
6574	XV DIONYSIEN	1 200,00	Fonctionnement (forfait) et BS relatif à la prise en charge partielle d'un emploi aidé
6574	Subventions diverses non réparties (Sport) - CCGO0028	44 847,00	Reste à répartir en cours d'exercice
Tota	I COMMISSION SPORT	327 000,00	
Tota	a COMMISSION CULTURE/ JEUNESSE/ SPORT	681 000,00	



Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 5! 7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS	89 600,00	Plan Anglais
Total SE	CTEUR SCOLAIRE	89 600,00	
6574	ASSOCIATION BAXO	3 500,00	Accueil Collectif Mineurs (camps adolescents)
6574	ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	2 580,00	Vacances Adolescents
6574	ASSOCIATION ECOLE IRIS HOARAU	10 000,00	Garderie Ecole Maternelle Petite-Ile
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II)	3 400,00	Accueil Collectif de Mineurs (colonies de vacances à l'Ile Maurice)
6574	ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN	6 000,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs)
6574	ASSOCIATION SOURS PERKISYON	3 000,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs)
6574	ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	-27 590,00	Dispositif vacances
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	60 000,00	Cyber Base 2009
6574	COLLECTIF DE LA BRETAGNE	10 000,00	Garderie Ecole Maxime Laope
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	17 000,00	Garderie Ecoles Saint-Bernard/ Affouches
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	15 000,00	Fonctionnement
6574	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA	10 000,00	Projet Crèche
6574	INITIATIVE VACANCES DECOUVERTES	5 000,00	Voyage découverte en Australie - Centre de Vacances (octobre 2009)
6574	JEUNESSE 2000	5 000,00	Séjour à Mayotte
6574	SAINT-DENIS ENFANCE	200 000,00	Fonctionnement
6574	Subventions diverses non réparties (Jeunesse 3/17 ans) - CCGO0028	97 510,00	Reste à répartir en cours d'exercice
Total SECTEUR JEUNESSE 3/17		420 400,00	
Tot	al COMMISSION PROJET EDUCATIF GLOBAL	510 000,00	



Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 6/7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION BIEN DANS MA CITE	750,00	Embellissement du quartier pour une sensibilisation de l'environnement envers les jeunes (50 projets à 1 000 euros)
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS	800,00	Remettre en place les produits agricoles naturelles (50 projets à 1 000 euros)
6574	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	10 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	600,00	Football féminin (50 projets à 1 000 euros)
6574	(EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II)	900,00	Atelier couture (50 projets à 1 000 euros)
6574	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	-59 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	2 000,00	10 ans de l'association
6574	ASSOCIATION RENAISSANCE ESPOIR DES CAMELIAS (AREC)	1 000,00	Mise en place d'un atelier moringue et d'un atelier initiation percussion (50 projets à 1 000 euros)
6574	ASSOCIATION VAUBAN II	600,00	Aide à la création
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	60 000,00	Fonctionnement
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF	8 000,00	Espace jeunesse
6574	PRIMAT	16 000,00	Fonctionnement
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	1 000,00	10 jours pour notre environnement (50 projets à 1 000 euros)
6574	GRENADINES GRANITS	4 000,00	A la découverte de notre île
6574	RAVENAL INSERTION	750,00	Mise en place d'un atelier MAO au sein de la maison de quartier Vauban (50 projets à 1 000 euros)
6574	Appel à Projets Education Populaire - CCGO0011	240 600,00	Reste à répartir en cours d'exercice
Total SE	CTEUR EDUCATION POPULAIRE	288 000,00	



Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

PAGE 7/7

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	54 343,00	Réalisation de 4 chantiers d'insertion
6574	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	178 722,00	Réalisation de 3 chantiers d'insertion
6574		65 000,00	Réalisation du chantier d'insertion "Aménagement Zone de loisirs Saint-François"
6574	ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	176 500,00	Ateliers d'activité pour jeunes - Indemnisation des jeunes CIVIS (2ème tranche)
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE	6 000,00	Insertion par la mobilité - Vendange
6574	MISSION LOCALE NORD	145 200,00	Ateliers d'activité pour jeunes - Indemnisation des jeunes CIVIS (2ème tranche)
6574	·	8 400,00	Formation aux premiers secours
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	-13 165,00	Répartition BS sur reste à répartir
Total SE	CTEUR INSERTION	621 000,00	

6574	ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE ST JOSEPH OUVRIER DES CAMELIAS	2 000,00	Cellule d'écoute, visite de prison, accompagner les détenues à leur sortie de prison, maintenir les liens familiaux
6574	ASSOCIATION SOS SOLITUDE	1 000,00	Mise en place "Ecoutants" (télécommunication)
6574	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	200 000,00	Fonctionnement
6574	Subventions diverses non réparties (Social) - CCGO0035	-3 000,00	Répartition BS
Total SECTEUR SOCIAL (DIVERS)		200 000,00	
	Total COMMISSION SOLIDARITES	1 021 000,00	

TOTAL GENERAL	2 300 000,00



LISTE DES AVENANTS

Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

Associations	Montant déjà conventionné CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009	Montant de l'avenant CM du 17//07/2009
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	122 500,00	80 000,00
CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL	216 000,00	144 000,00
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	424 441,00	1 000,00
THEATRE VOLLARD	34 000,00	31 000,00
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	125 000,00	18 000,00
ASSOCIATION DES JEUNES DU MOUFIA	27 000,00	1 067,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	140 000,00	25 000,00
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	65 000,00	4 000,00
ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	32 590,00	- 27 590,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	456 029,00	120 000,00
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	92 566,00	10 000,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	207 514,00	33 000,00
JEUNESSE 2000	172 264,00	10 247,00
SAINT-DENIS ENFANCE	1 700 000,00	200 000,00
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS	2 205 038,00	89 600,00
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	92 077,00	10 000,00
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II)	50 000,00	4 900,00
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	379 500,00	- 59 000,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF PRIMAT	30 280,00	24 000,00
ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	205 700,00	176 500,00
MISSION LOCALE NORD	548 700,00	153 600,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	7 480 000,00	200 000,00
ASSOCIATION SPORTIVÉ DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	38 373,00	10 760,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	41 861,00	1 067,00
COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	30 000,00	1 067,00
RACING CLUB SAINT-DENIS	25 049,00	4 864,00
SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	200 000,00	65 000,00
ASSOCIATION ECOLE IRIS HOARAU	25 400,00	10 000,00
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	275 000,00	243 722,00

LISTE DES CONVENTIONS

Attribution de subventions au CM du 17/07/2009

Associations	Montant déjà voté CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009	Montant CM du 17/07/2009	Montant de la Convention
ASSOCIATION GUAN'DI REUNION		60 000,00	60 000,00
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	15 000,00	15 000,00	30 000,00
LERKA - ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	21 000,00	3 000,00	24 000,00
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)		54 343,00	54 343,00
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS	21 500,00	3 000,00	24 500,00
NATATION SAINT-DENIS REUNION	19 000,00	6 000,00	25 000,00



AVENANT n° A LA CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

(nom en conformité à la déclaration au JO) (adresse du siège social) Représentée par son Président en exercice, Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle) Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention) Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n°

signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à somme en chiffres (somme en lettres), ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à somme en chiffres (somme en lettres).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL MEUBLES LOCAUX (A compléter)

(A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

(Budget Primitif)

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part.

<u>Et</u>

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ; Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

Vu le rapport du Conseil Municipal du Vu le rapport du Conseil Municipal du Vu le rapport du Conseil Municipal du Vu le rapport du Conseil Municipal du Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle) (Budget supplémentaire éventuel) (Convention)

(Avenant)

(Budget Primitif)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE l'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en (à compléter par le correspondant administratif) selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, cette somme est fixée à somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (/

(A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (seion la nomenciature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année** précédente **certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. (A vérit:er quand convention pluriannuelle)

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- les statuts.
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale :

pour le contrôle financier

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices.
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

